

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 85

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Tout emballage alimentaire contenant des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte-même.